

*Le Débat
d'Orientations
Budgétaires 2021*

Introduction :

Ce document est composé de 4 parties, la première traitant des éléments contextuels du DOB, les suivantes sont axées sur la ville, sa situation financière, ses orientations et ses engagements pluriannuels :

- La première partie du document intitulée « le débat d'orientation budgétaire 2021 » pose le contexte macro économique et financier, reprend les principaux points du projet de loi de finances 2021, leurs incidences financières pour Cenon et enfin, présente une première tendance de sa situation financière 2020.
- La seconde partie « gestion de la dette » consiste à l'analyse synthétique de l'encours de la dette fin 2020.
- La troisième partie « les grands équilibres Financiers », c'est une rétro-prospective des soldes de gestion, du plan de financement des investissements et du ratio de capacité de désendettement pluriannuels.
- La quatrième partie présente la politique des ressources humaines.

Vous trouverez ci-après le sommaire détaillé de chacune des parties présentées.

Sommaire

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (page 6)

I – UNE OBLIGATION LEGALE (page 6)

II – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU PLF 2021 (page 7)

A. Le « Grand confinement » représente la pire récession économique depuis la grande dépression à l'échelle mondiale.

B. La Zone Euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

C. La France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

De lourdes conséquences sur le marché du travail

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Une inflation durablement faible

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

D. Le cadrage macroéconomique du PLF 2021

○ *Croissance et prix*

○ *Le déficit budgétaire 2021 est renvoyé à plus tard.*

○ *Les principales mesures de la loi de finances relatives aux collectivités locales*

○ *Faut-il craindre « un nouveau tour de vis pour les finances locales ?*

➤ *La trajectoire perdue des finances publiques : La loi de programmation 2018-2022 est désormais caduque.*

➤ *La suspension en cascade de tous les mécanismes de tous les encadrements de l'évolution des finances publiques*

➤ *Une nouvelle loi de programmation des finances publiques attendue quand... cela ira mieux*

E. Eléments principaux de la Loi de Finances 2020 et du PLF 2021 ayant une incidence financière pour la commune

○ *La mise en œuvre en 2021 de la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence Principale*

○ *Le second effet de cette réforme est le Bouleversement des indicateurs de richesse (potentiels fiscaux et financiers).*

III – ESTIMATIONS FINANCIERES DES ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA LOI DE FINANCES 2021 POUR CENON (page 22)

A. Les dotations

B. Les impôts ménages

C. La poursuite des évolutions institutionnelles

- *L'attribution de compensation*
- *La dotation de solidarité métropolitaine*

IV – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE – FOCUS 2020 (page 26)

A. Le fonctionnement

- *Les dépenses*
- *Les recettes*

B. L'investissement

C. La chaine de l'épargne

La Gestion de la Dette (page 32)

I – LE RECOURS A L'EMPRUNT (page 32)

II – L'ENCOURS DE LA DETTE (page 32)

III – LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE – Diversification de l'encours (page 33)

A. Dette par type de risque

B. Dette par prêteur

C. Dette selon la charte de bonne conduite

D. Prospectives 2021

Les Grands Equilibres Financiers (page 36)

I – LA CHAINE DE L'EPARGNE (page 36)

II – LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) (page 38)

III – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT (page 39)

La politique Ressources Humaines (page 40)

I – BILAN BUDGET RESSOURCES HUMAINES 2020 (page 40)

II – EVOLUTION DES EFFECTIFS (page 42)

III – PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021 (page 42)

A. Les mesures réglementaires

B. Les besoins en ressources pour accompagner les projets de la collectivité

C. La provision validation des services – CNRACL

D. L'assurance statutaire

E. Les avantages en nature

F. Les conclusions

Annexes (page 45)

- ***Plan Pluriannuel d'Investissement***
- ***Fiche Individuelle D.G.F 2020***

Le Débat d'Orientations Budgétaires

I – UNE OBLIGATION LEGALE

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants ou plus, l'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Cette phase est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans l'objectif d'améliorer la transparence financière, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sont venues compléter l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires :

- o L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et des effectifs, plus précisément l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- o Les engagements pluriannuels envisagés ;
- o La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- o L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Une nouvelle obligation s'est greffée aux précédentes, depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, le Rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

De même, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois après sa tenue.

Sources : support DOB - Caisse d'Epargne, 29^{ème} édition séminaire loi de finances - Ressources Consultants Finances

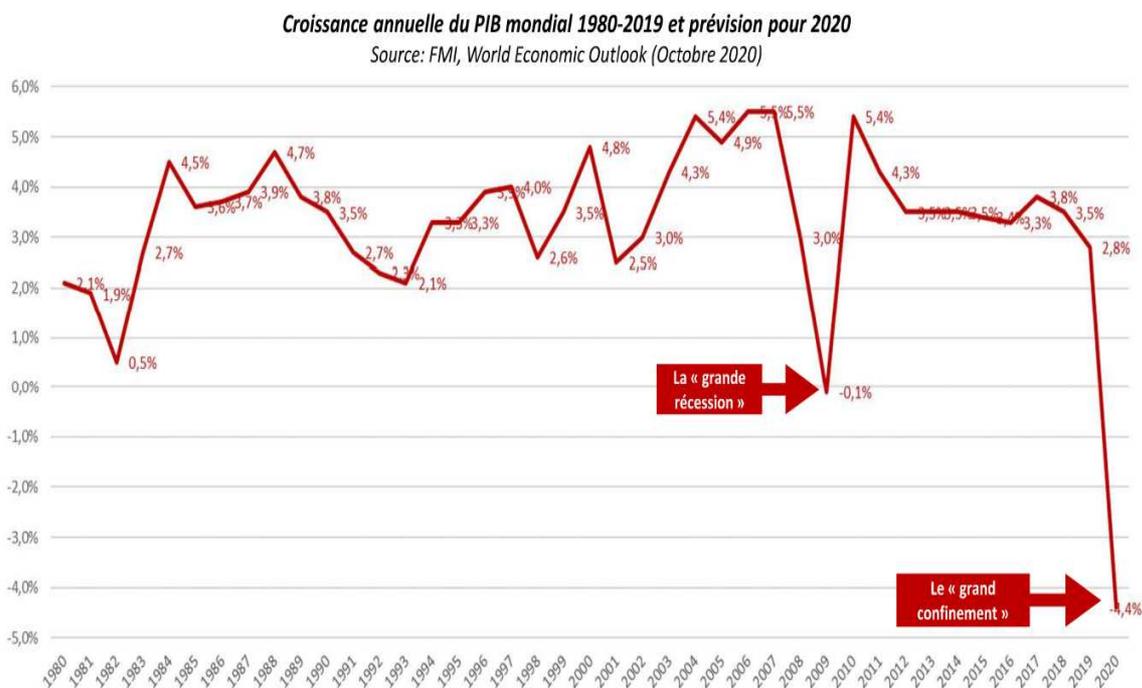
II – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU PLF 2021

A. Le « Grand confinement » représente la pire récession économique depuis la grande dépression à l'échelle mondiale

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au deuxième trimestre 2020 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une chute record de l'activité au premier semestre, les dé confinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au quatrième trimestre.



B. Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % au deuxième trimestre à + 12,7 % au troisième. Ce qui se traduit à -4,3 % sur un an. Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume Uni. Mais la deuxième vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au quatrième trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

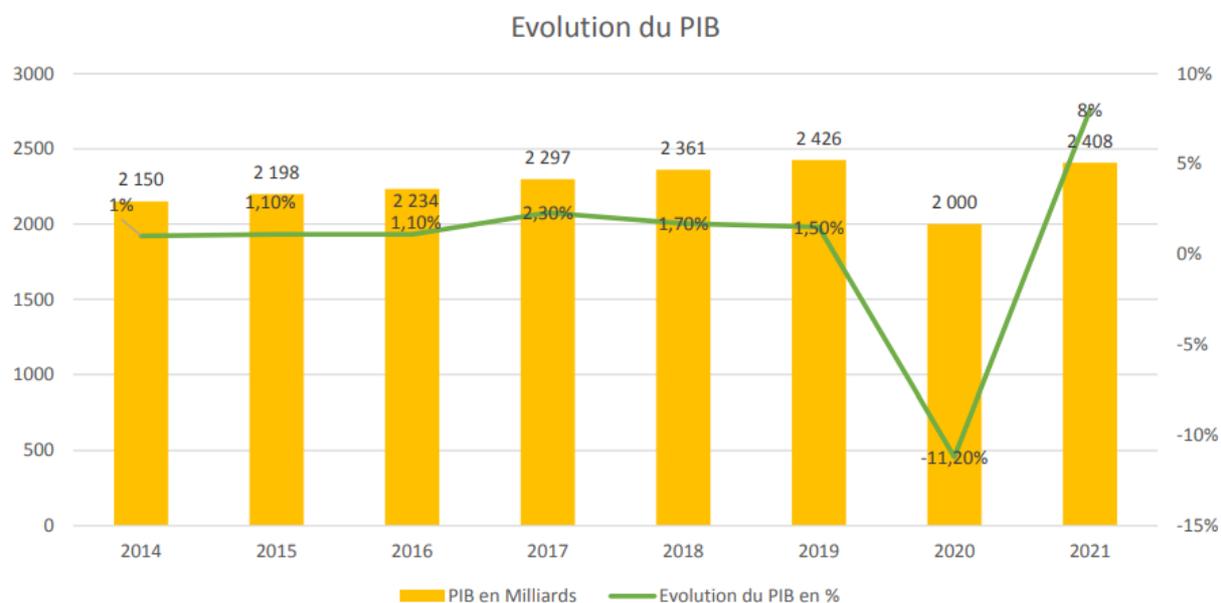
Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la deuxième vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

C. France : l'économie à l'épreuve de la COVID-19

Le PIB va chuter cette année de plus de 11%. Les baisses enregistrées au premier et second trimestres ne sont pas compensées par la hausse du troisième trimestre en sachant que le quatrième va enregistrer les effets du re confinement à compter du 30 octobre.



Les prévisions du projet de loi de Finances tablent sur une perte de 11% en 2020, un rebond de 8% en 2021, ce qui conduirait à une perte de 2.7% sur les deux années. Toutes les prévisions sont présentées comme très incertaines, tant elles dépendent de la situation sanitaire et du risque de nouvelles mesures restreignant l'activité économique.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux années précédentes. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards €. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de **mesures d'urgence**. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de **470 milliards € (environ 20 % du PIB)**. Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un **plan de relance** sur les années **2021-2022** de **100 milliards €** (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du deuxième confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Une inflation durablement faible

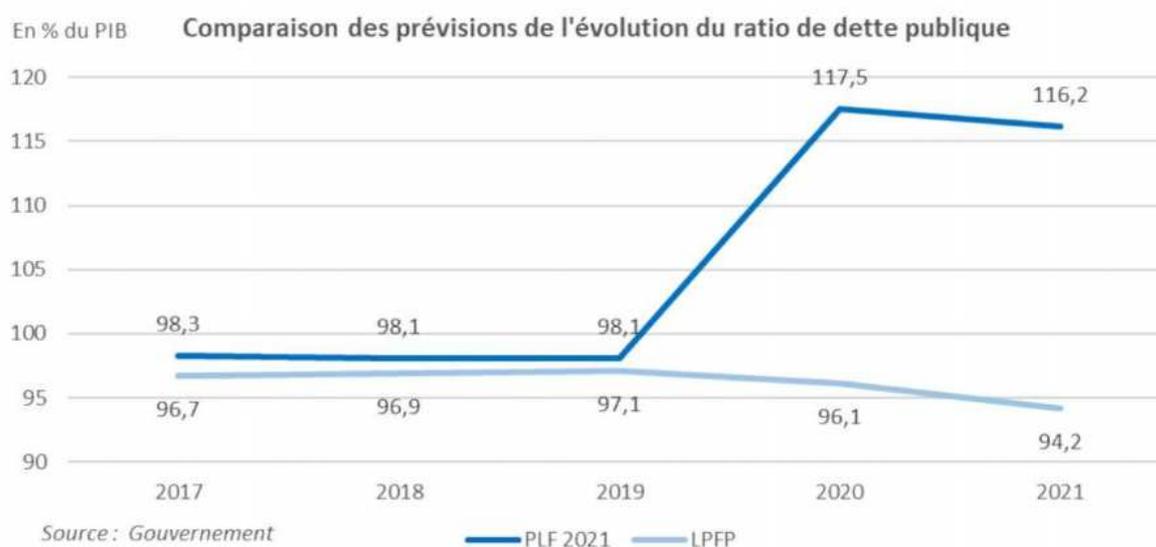
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par le prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux record. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au premier trimestre 2020 à 72 % au deuxième 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 117,5 % du PIB selon le quatrième projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB ;



D. Le cadrage macroéconomique du PLF 2021

Croissance et prix

Un taux de croissance qui rebondit en 2021 de +8% grâce au plan de relance. Ce qui permettrait à la France de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant crise.

L'inflation est estimée à +0,7% en 2021.

Concernant les taux d'intérêt, l'hypothèse retenue pour l'évolution des taux courts serait négative et pour les taux long serait de +0,7%, équivalente à l'inflation.

La masse salariale, suivrait un rebond en 2021 de 435 000 emplois après la destruction en 2020 de 800 000 emplois.

Selon le Projet de loi de Finances 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tx de croissance PIB (en volume)	1,1%	2,3%	1,8%	1,5%	-10,0%	8,0%	3,5%	2,0%	1,4%	1,4%
Déflateur du PIB (1)	0,5%	0,4%	0,8%	1,6%	1,8%	0,3%	0,8%	1,2%	1,6%	1,6%
Tx de croissance PIB (valeur)	1,6%	2,7%	2,5%	3,1%	-8,4%	8,3%	4,3%	3,2%	3,0%	3,0%
PIB en Md€	2234,1	2295,1	2353,1	2425,7	2223,0	2407,8	2512,0	2519,0	2671,4	2752,1



Ce qui entrainerait une actualisation de 0,2 % des bases d'imposition en 2021.

Le déficit budgétaire 2021 est renvoyé à plus tard

Les réformes du PLF sont financées par l'emprunt

	LFI 2020	2020 après LFR III	PLF 2021
Déficit budgétaire	93,1	225,1	152,8
Dettes publiques	96,1	117,5	116,2

Les principales mesures de la loi de finances relatives aux collectivités locales

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse

2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021.



En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est le **grand acteur de l'investissement** public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.



Article 3 et 4

Baisse des impôts de production de 10 milliard d'€

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures détaillées dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Article 13

Simplification de la Taxe Consommation Finale d'Electricité

2 objectifs apparaissent :

- Simplifier la gestion de la TCFE : Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national : Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Cette réforme s'échelonnait de 2021 à 2023.

Articles 22

- **Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités, 104,4 milliards € sont en baisse de 10% dans le PLF 2021** du fait de la fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH). En effet, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.
- **Les Concours financiers de l'Etat s'élèvent à 51,9 Mds €** : Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales et composent principalement quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Un niveau de DGF stabilisé à 26.756 milliard €

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le premier pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021 de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019 Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'€ dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 : • Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € • Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € • Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Article 42

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement sur 3 ans.

Article 43

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- Encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation.
- Exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements.
- Le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Article 44

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

- La taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements
- La composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- La taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France.

Article 57

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

Article 58

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **220 millions €** en 2021. Pour la troisième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais **cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.**

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : • la suppression de la taxe d'habitation • la part départementale de foncier bâti aux communes • la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements • la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.



À retenir

+ 4,9 %
Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,756 Mds €
Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

2021
Début de l'automatisation du FCTVA

- 50 M€
Minoration des variables d'ajustement

+ 220 M€
Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 Mds €
Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

- 10 Mds €
Réduction des impôts de production

0,75 %
Nouveau taux de CVAE

2 %
... de la valeur ajoutée
Nouveau plafond CET

PSR : Les prélèvements sur recettes

FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

CET : Contribution économique territoriale

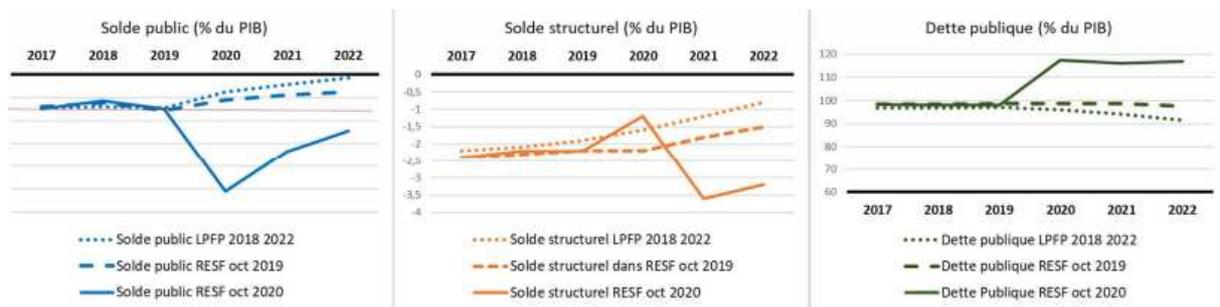
Faut-il craindre « un nouveau tour de vis » pour les finances locales ?

- *La trajectoire perdue des finances publiques : La loi de programmation 2018-2022 est désormais caduque.*

Celle-ci établissait une trajectoire des finances publiques conduisant à quasiment diviser par 3 le solde structurel entre 2017 et 2022.

Cela supposait un effort structurel conséquent en dépense, compte tenu des objectifs suivants : diminution des prélèvements obligatoires (-1 point de PIB/2017), des dépenses publiques (-3 points de PIB) et de la dette (-5 points de PIB).

Toutefois quelques ajustements ont été nécessaires depuis 2018, sans pour autant se traduire par un désajustement. (la suppression totale de la TH pour 10,5 Md€, le mouvement des gilets jaunes impliquant des mesures d'urgence économiques et sociales 11 Md€ et l'impact des mesures issues du grand débat national 6.5 Md€).



- *La suspension en cascade de tous les mécanismes de tous les encadrements de l'évolution des finances publiques*

- La suspension temporaire de l'application des règles européennes d'encadrement des budgets nationaux: La clause dérogatoire du pacte de stabilité et de croissance a été activée par le conseil de l'Union Européenne le 23/03/2020. Ainsi Le programme de stabilité (PSTAB) transmis à la commission européenne ne contenait pas, cette année, de prévision de solde budgétaire ou de croissance du PIB pour 2021.
- Le Haut Conseil des Finances Publiques n'a pas déclenché le mécanisme de correction à court terme malgré un écart de 2,4 points de PIB. Contrairement à l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012, relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, qui prévoit en effet un mécanisme de correction intervenant sur les deux années suivantes, lorsqu'un écart important (<0,5 PIB) est constaté entre l'exécution de l'année écoulée et la trajectoire de solde structurel définie par la loi de programmation, Le Haut Conseil des FP a constaté que **les conditions exceptionnelles étaient réunies et qu'il n'y avait donc pas lieu de déclencher le mécanisme correctif.**
- La suspension des « contrats Cahors »: La loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu l'application des contrats de Cahors dans sa dernière année d'exécution afin de permettre aux

collectivités de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les effets néfastes de la crise sanitaire.

➤ *Une nouvelle loi de programmation des finances publiques attendue quand... cela ira mieux*

Le Gouvernement, le Haut Conseil des Finances Publiques et la Cour des Comptes préconisent l'adoption d'une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques dès que la situation sanitaire est stabilisée ou rendue plus prévisible.

E. Eléments principaux de la Loi de Finances 2020 et du PLF 2021 ayant une incidence financière pour la commune

La mise en œuvre en 2021 de la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence Principale

Rappels :

Impact sur les contribuables de 2021 à 2023

La Loi de Finances 2018 avait institué un dispositif de dégrèvement progressif pour 80% des foyers français les moins aisés, portant sur 30% de l'imposition en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 instaure la suppression complète de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Année 2020 : année de transition

Base d'imposition de la T. H. a été revalorisée à 0,9% les taux et les abattements sont gelés.

Pour les contribuables bénéficiaires du dégrèvement depuis 2018, soit 80% des contribuables, la référence du taux du dégrèvement est le taux 2019 contre le taux 2017. Le différentiel dû au taux sera prélevé sur les recettes fiscales des collectivités concernées.

De plus, les contribuables sont intégralement dispensés y compris des taxes annexes (TSE, GEMAPI).

Pour les contribuables non bénéficiaires du dégrèvement soit 20% des contribuables, les taux d'imposition de la T.H., TSE et GEMAPI sont gelés au niveau de 2019.

Années 2021 à 2023:

Exonérations Catégorielles :

Suppression des exonérations catégorielles de TH qui sont devenues inutiles (personnes âgées, veuves, ou infirmes et de condition modeste)

Transformation du dégrèvement en exonération pour les 80% de contribuables sous condition de ressources, cela se traduit par une exonération totale de TH, ou partielle en cas de lissage.

Exonérations des contribuables non dégrévés (20%) Il s'agit des contribuables non bénéficiaires du dégrèvement sous condition de ressources ou partielle en cas de lissage :

- o 30% en 2021 ;
- o 65% en 2022
- o 100% en 2023

Neutralisation du transfert sur les cotisations des contribuables

La seule redescende du taux départemental de TFPB au niveau communal entrainerait une hausse ou baisse de la cotisation globale de TFPB ;

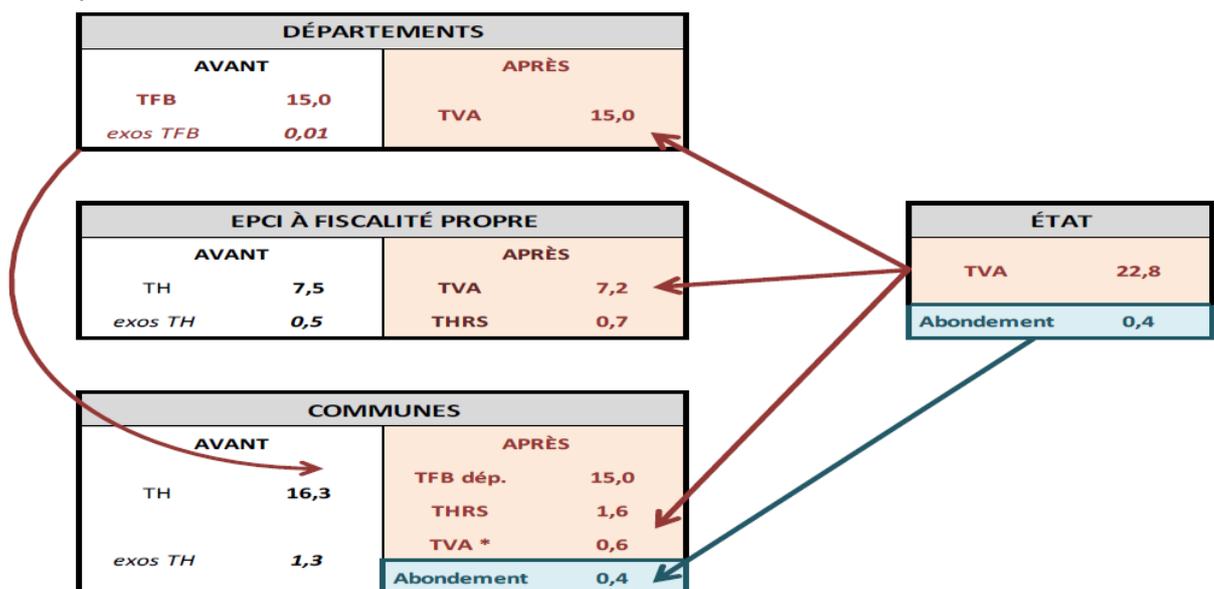
La neutralisation implique le recalcul d'une base d'imposition, qui donne un montant de cotisation après transfert égal à l'euro près, à la somme des cotisations, communale et départementale, avant transfert.

Impact sur les Collectivités

2020 : aucun impact car l'Etat compense à l'euro près.

Dès 2021 : pour les communes, la réforme aura pour effet de substituer à la TH, la TFPB départementale et si nécessaire un montant abondé par l'Etat basé sur le coefficient correcteur. Celui-ci est conçu pour compenser la différence en le produit TH perdu et produit Départemental.

- Transferts de ressources envisagée en 2021 par la loi de finances (montants en Mds d'€) :



« Neutralisation des pertes de ressources issues de la suppression de la TH perçue sur les résidences principales » :

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée par la mise en place de l'application aux produits de TFB post réforme d'un coefficient correcteur.

Celui-ci est calculé en deux temps et sera applicable à compter de 2021 :

1°) Evaluation des gains et des pertes :

ANCIEN PRODUIT : A	NOUVEAU PRODUIT : B	A - B =
TH COMMUNAL Allocations Compensatrices TH Rôles supplémentaires TH	FB DEPARTEMENTAL Allocations compensatrices FB Rôles supplémentaires FB	PERTE ou GAIN

2°) Calcul du coefficient correcteur : l'année de référence 2020

$$\frac{\text{PRODUIT DE FONCIER BATI consolidé + GAIN ou PERTE (commune +département)}}{\text{PRODUIT DE FONCIER BATI consolidé (commune +département)}}$$

Si la commune enregistre une perte, le CO-CO > 1

Si la commune enregistre un gain, le CO-CO < 1

Cette réforme aura une incidence **significative sur le dynamisme de nos recettes** notamment dans le cas de livraisons de logements éligibles à l'exonération totale de TF (logements sociaux, logements abordables).

En effet, la dotation de compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation « CoCo » étant assise sur les bases de taxe Foncière, ces dernières étant nulles, la compensation sera nulle. Les communes bénéficieront d'une allocation compensatrice TF correspondant à 7% des « recettes perdues ».

Cela est d'autant plus dommageable, pour la ville qui a fait le choix de développer une vision sociale du logement et qui devra supporter les dépenses induites par l'accueil de nouveaux habitants, soit des équipements publics supplémentaires et l'accroissement des besoins de services.

Le second effet de cette réforme est le Bouversement des indicateurs de richesse (potentiels fiscaux et financiers)

Les modifications du panier de ressources fiscales des collectivités vont se traduire par une modification des indicateurs utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des péréquations horizontales :

Les communes échangent un potentiel fiscal de TH (Bases TH x Taux Moyen National) contre un potentiel fiscal de TFPB x Taux Moyen National) avec des effets très différents selon les territoires, selon le rapport des deux taux à la moyenne.

Plus précisément pour les EPCI et les Départements, compensés par un produit non modulable, on observe un effet « taux » notamment, pour lesquels les taux étaient supérieurs à la moyenne nationale, leur potentiel fiscal augmentera.

Les indicateurs étant calculés avec un an de décalage, ces effets surgiront à partir de 2022, posant la question d'un ajustement des indicateurs et/ou des dispositifs de péréquation.

La ville de Cenon pourrait être impactée par ce bouleversement notamment au niveau de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Autres éléments du Projet de loi de Finances :

- ✓ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait proche de 0%
- ✓ La Progression des dotations de péréquation : l'enveloppe de la DSU progresse de **90 Millions d'€.**

III – ESTIMATIONS FINANCIERES DES ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA LOI DE FINANCES 2021 POUR CENON

A. Les dotations

* Population

2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
24 414	24 945	24 762	24 975	25 518

* Dotation Forfaitaire

2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
3 318 045	3 293 403	3 181 884	3 132 489	3 080 000

Malgré l'augmentation de la population, l'écrêtement, qui sert à financer l'évolution de la péréquation, fait baisser la dotation forfaitaire.

* Dotation de Péréquation

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
D.S.U.	8 206 674	8 493 207	8 725 625	8 958 228	9 181 000
D.N.P.	113 390	0	0	0	0

* Compensations fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
T.H.	1 014 812	1 121 828	1 239 446	1 291 364	0
T.F.	237 430	245 363	251 436	232 604	230 000
T.P.	16 325	0	0	0	
Total	1 268 567	1 367 417	1 490 882	1 523 968	230 000

Du fait de la Suppression de la Taxe d'Habitation, les allocations compensatrices TH sont supprimées.

B. Les impôts ménages

* Bases Fiscales :

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
T.H.	29 902 705	31 623 652	34 366 613	35 154 726	0
T.F.B.	22 858 531	23 787 584	24 604 220	25 846 707	26 001 787
T.F.NB	22 136	24 296	21 138	21 530	21 724
Variation	+5%	+4%	+6%	+3%	+0.6%

Les bases de Taxe Foncières sont peu dynamiques en 2021.

* Taux :

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
T.H.	25,97%	25,97%	25,97%	25,97%	
T.F.B.	36,17%	36,17%	36,17%	36,17%	53,63%
T.F.NB	67,95%	67,95%	67,95%	67,95%	67,95%
Variation	0	0	0	0	0

Le Taux de Taxe Foncière 2021 correspond à la somme du taux communal 36,17% et du taux départemental 17,46%.

* Produit des impôts ménages

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévision
T.H.	7 765 493	8 156 398	8 925 009	9 129 682	0
T.F.B.	8 267 748	8 484 035	8 899 346	9 348 754	13 944 758
T.F.NB	15 042	15 085	14 363	14 630	14 761
Dotation CoCo	-	-	-	-	5 938 411
Total	16 048 283	16 655 518	17 838 719	18 493 066	19 870 854
Variation nette d'allocation Compensatrice TH		+4%	+7%	+4%	+0,5%

Arrondi à
20 000 000€
BP 2021

La variation calculée 2021/2020 est déduction faite de l'allocation compensatrice TH comprise dans le total des impôts ménages 2021.

C. La poursuite des évolutions institutionnelles :

L'attribution de compensation

Rappel: Le 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole. La métropolisation s'est traduite par :

Des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ; Ces transferts ont été réalisés durant toute l'année 2016. Au 1er janvier 2017, de nouveaux transferts des équipements d'intérêt métropolitain ou les équipements liés au tourisme. De plus au 1er avril 2017, la métropole récupérera également des compétences provenant du département (le fonds d'aide aux jeunes, le fonds de solidarité logement, le tourisme, la voirie et les ouvrages d'art.

L'organisation de la mise en œuvre de services communs au sein de la métropole. En tout 14 communes auront mutualisé leurs interventions avec la métropole en 2017.

Tous ces transferts et mutualisation se traduisent en contrepartie par le paiement d'une attribution de compensation à Bordeaux Métropole.

Cenon, n'étant pas dans l'immédiat, favorable à la mutualisation des services, ne sont concernés par le transfert que les compétences obligatoires suivantes :

- o La Politique de la ville,
- o La Concession de distribution publique d'électricité et de gaz.
- o Le tourisme,
- o Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- o La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- o La propreté, le mobilier urbain, l'entretien des espaces verts sur la voirie. Cette compétence est une régularisation datant de 2001,
- o Des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) et de lutte contre la pollution de l'air,
- o L'Habitat.
- o Les espaces dédiés à tous modes de déplacement

L'ensemble de ces transferts se traduit par une attribution de compensation (dépenses pour Cenon) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de Compensation	204 769	525 845	1 597 022	1 620 657			

La dotation de Solidarité Métropolitaine :

Le pacte Financier et Fiscal

Rappel : Le Conseil de la Métropole a décidé par délibération d'adopter un Pacte Financier et Fiscal, comme le prévoit l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ce qui a abouti en grande partie à la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ce flux financier étant le principal reversement direct de la Métropole au bénéfice de ces communes membres.

A partir du 1er janvier 2016, la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) a été mise en place avec des nouveaux critères conformes aux modalités prévues par la loi : Critères légaux : à hauteur de 50 %, soit 20 % en fonction de l'écart du potentiel financier du territoire, soit 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Critères optionnels :

- o Soit 5 % sur l'effort fiscal,
- o Soit 25 % sur des critères sociaux dont 10% sur l'écart à la moyenne de proportion d'allocataires d'aide aux logements (APL), dont 15% sur la population 3-16 ans
- o Soit 20 % conformément à la DSC 2015.

Afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps, le Conseil Métropolitain a décidé d'accompagner cette refonte par la mise en place d'une garantie individuelle de +/- 2,5% à montant DSC constant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSC ou DSM	1 604 852	1 512 626	1 463 897	1 423 086	1 417 886	1 444 500	1 410 878

Un point de vigilance est à relever par rapport à cette dotation car les métropoles ont engagé des dépenses spécifiques à la pandémie de Covid-19 et vont perdre des recettes de fiscalité liées à la chute de l'activité des entreprises ou des abattements alloués ; De plus, le projet de loi de finances 2021 prévoit la baisse des impôts de production, source de recettes pour les EPCI, tels que Bordeaux Métropole, avec une compensation de l'Etat.

IV – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE – FOCUS 2020

Les comptes 2020 n'étant pas arrêtés, les résultats présentés sont des estimations et sont susceptibles d'être modifiés. La présentation ci-dessous permet de traduire une première tendance des résultats 2020.

A. Le fonctionnement

L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire qui a eu de fortes incidences financières : une perte nette estimée à 827 000€ détaillée ci-dessous :

Incidences de la crise sanitaire sur les comptes 2020 en k€			
DEPENSES supplémentaires		pertes de RECETTES	
Charges de Personnel et Frais Assimilés	257	Produits des services, du domaine et ventes...	-248
Charges d'Exploitation	-60	Impôts et taxes	-146
Subventions - Participations	212	Divers	-24
TOTAL DEPENSES supplémentaires	409	TOTAL pertes de RECETTES	-418
DEFICIT net du COVID	827		

Les dépenses de Fonctionnement

Les éléments financiers intègrent les budgets annexes.

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à 2019, cependant elles comprennent des charges supplémentaires liées au COVID, pour 409 000€ et n'intègrent pas les subventions d'équilibre des budgets annexes, qui dans les comptes 2019, représentent 575 000€

La variation des dépenses de gestion corrigée des éléments ci-dessus serait de 307 000€, soit 0,8%.

Les **dépenses de personnel** évoluent de 272 000€, cependant ce poste ne comprend plus l'assurance statutaire qui a été reclassée en charges d'exploitation pour 361 000€, la variation hors reclassement serait de 633 000€, soit +3,5% :

Cela est dû, aux dépenses liées à la crise sanitaire pour 257 000€, au Protocole de Parcours Professionnel Carrières Rémunérations, à l'augmentation du SMIC, à l'actualisation du taux d'accident du travail, le Glissement Vieillesse et Technicité, ... pour 270 000€.

Quant au recrutement dont le détail est présenté page 43, il représente un impact de 20 000 € sur l'exercice.

Il est à noter que les charges de personnel représentent 48% des dépenses de fonctionnement par rapport à 54% pour la strate en 2019.

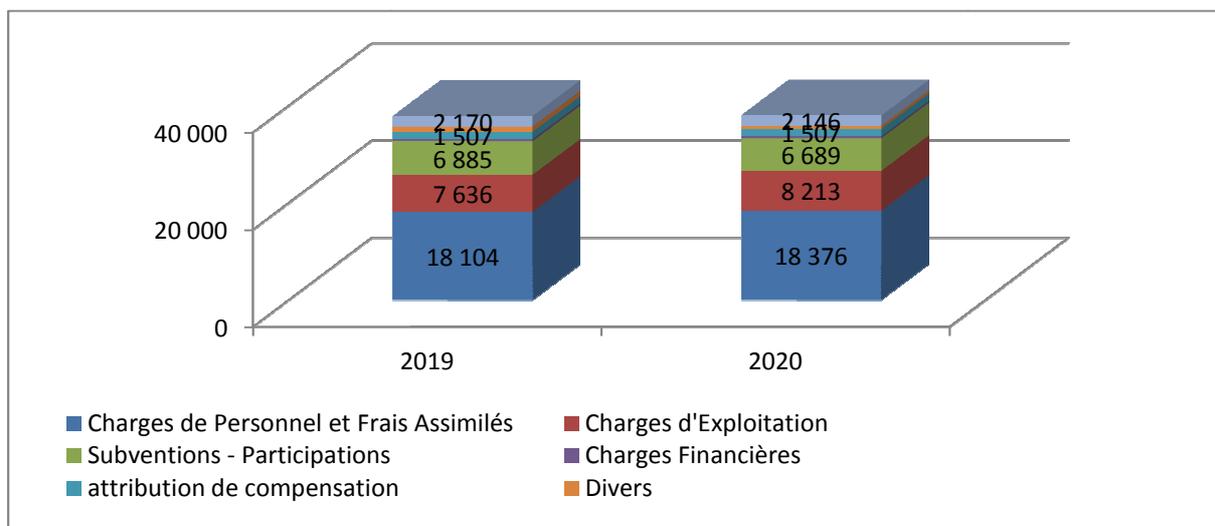
Correction faite du reclassement de l'assurance statutaire et des dépenses liées au COVID, nos **charges d'exploitation** évoluent de 276 000€, soit 3,6% par rapport à l'exercice précédent.

La variation du poste « **subventions – participations** » comprend l'impact COVID pour 212 000€ mais ne comprend pas en 2020 les subventions d'équilibre des budgets annexes qui sont en 2019 de 575 000€. Correction faite de ces éléments, ce poste évoluerait de 167 000€ soit +2,4%.

Le poste **divers** baisse de 446 000€, celui-ci comprend en 2019 l'indemnité versée à l'AGIMC pour l'anticipation de la fin du Bail Emphytéotique Administratif pour 300 000€ et des subventions exceptionnelles versées aux associations pour 75 000€.

Dépenses de gestion en Milliers d'€

	2019	2020	écart 2020/2019	
Charges de Personnel et Frais Assimilés	18 104	18 376	272	1,5%
Charges d'Exploitation	7 636	8 213	577	7,6%
Subventions - Participations	6 885	6 689	-196	-2,8%
Charges Financières	456	414	-42	-9,2%
attribution de compensation	1 507	1 507	0	0,0%
Divers	1 087	641	-446	-41,0%
* Opérations d'Ordre :	2 170	2 146	-24	-1,1%
TOTAL DEPENSES	37 845	37 986	141	0,4%



Les Recettes de Fonctionnement

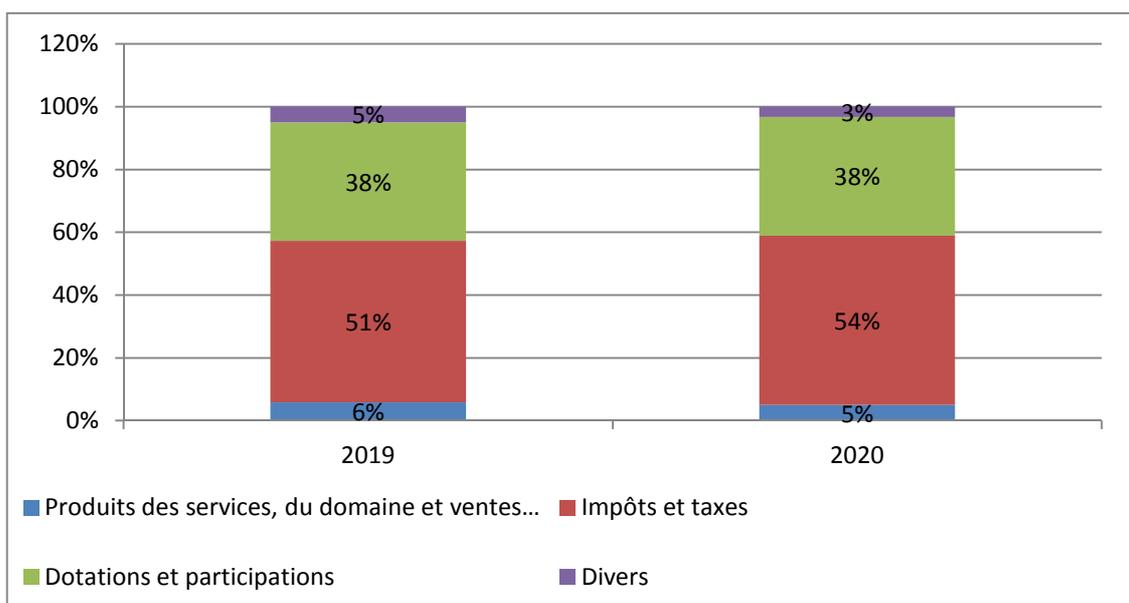
En ce qui concerne les recettes, celles-ci baissent de 1% par rapport à l'exercice précédent. Cela provient à la fois des pertes de recettes subies compte tenu de la crise sanitaire pour 418 000€ et les subventions d'équilibre des budgets annexes non intégrées sur l'exercice 2020, pour 575 000€ en 2019.

Hormis ces éléments contextuels, les recettes de fonctionnement seraient en augmentation de 400 000€, soit 1%.

Le poste « impôts et taxes », est en augmentation de 3% il comprend :

- Une revalorisation forfaitaire nationale décidée par l'Etat de + 1,2 % pour la TF et de 0,9% pour la TH ;
- Une variation physique de + 2,4 % correspondant à l'évolution du nombre de logements liée à l'attractivité de la Ville ;
- **Sans augmentation des Taux pour la quatrième année consécutive.**

	2019	2020	écart 2020/2019	
Produits des services, du domaine et ventes...	2 361	2 009	-352	-14,9%
Impôts et taxes	20 805	21 433	628	3,0%
Dotations et participations	15 240	15 071	-169	-1,1%
Divers	2 005	1 304	-701	-35,0%
TOTAL RECETTES	40 411	39 817	-594	-1,5%



La section de fonctionnement dégagerait un résultat excédentaire de 1,8 M d'€. Le bilan net de la crise sanitaire faisant ressortir un déficit de 827 000€, hors impact COVID, le résultat aurait été de 2,6 M d'€, identique à 2019.

L'excédent cumulé dégagé en 2020 s'élèverait à 9,7M d'€ en constante évolution.

B. L'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement prévoyait une enveloppe destinée aux équipements de l'ordre de 15 275 000 euros, dont les principales réalisations ont été les suivantes :

Principales dépenses d'équipement en milliers d'Euros

<u>Budget de la Ville :</u>		
A.P. 26	Réhabilitation Tennis	207
A.P. 28	Centre Social la Colline	1499
A.P. 16	Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville	14
A.P. 23	Réaménagement du cimetière Saint Romain	21
A.P. 29	Reconstruction de l'école Gambetta	815
A.P. 27	P. A. E. – Secteur Camille Pelletan	291
A.P. 35	Plaine des sports du Loret	354
A.P. 30	Agrandissement du cimetière Saint Paul	0
A.P. 32	Schéma Directeur + Informatique - II	255
A.P. 36	Estacade	1
A.P. 34	PPMS	0
A.P. 37	Schéma Directeur du patrimoine	24
	Dédoublement des Classes	0
	Acquisitions Foncières	113
	Sous- Total 1:	3 594
<u>Budget Annexe du Pôle Culturel :</u>		
A.P. 1	pôle culturel	56
A.P. 2	4 ^{ème} salle pôle culturel (étude)	0
	Sous- Total 2:	56
	Total	3 650
<u>Autres Dépenses</u>		
	Remboursement de la Dette	1 900
	Divers, Voiries, mobilier,...	1 720
	TOTAL Dépenses	7 270

Les principaux financements sont :

- Les subventions pour 327 000 € ;
- Le FCTVA et la TA pour 872 000 € ;
- L'autofinancement pour 6 071 000 €, soit 83 %.

Nous finançons les dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt depuis 4 ans, soit un désendettement de 8 M d€.

Le résultat d'investissement fin 2020 dégagerait un besoin de financement de 4,1 M d'€ couvert par l'excédent cumulé 2019 de 6,4 M d'euros. Le résultat global cumulé fin 2020 s'élèverait à 11,5 M d'euros.

C. La Chaine de l'Epargne

En conclusion, l'écart entre nos dépenses et nos recettes réelles de fonctionnement courant, soit 4 M d'€, nous permettrait :

- De couvrir l'intérêt de la dette 414 k€ ;
- De dégager **une épargne brute positive de 3,6 M d'euros ;**
- De couvrir le remboursement du capital de celle-ci 1 900 k€ ;
- De dégager **une épargne nette positive ou capacité d'autofinancement net de 1,7 M d'euros.**

La Gestion de la Dette

Sources : Finance Active

I – LE RECOURS A L'EMPRUNT

Au cours de l'année 2020, la ville a remboursé 1,9 M€ de capital de la dette et n'a pas eu recours à l'emprunt.

Au final, la ville s'est désendettée de 1,9M€. La politique de Cenon, en matière de dette, est de limiter le recours à l'emprunt et dans tous les cas de maîtriser son encours de dette et sa capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

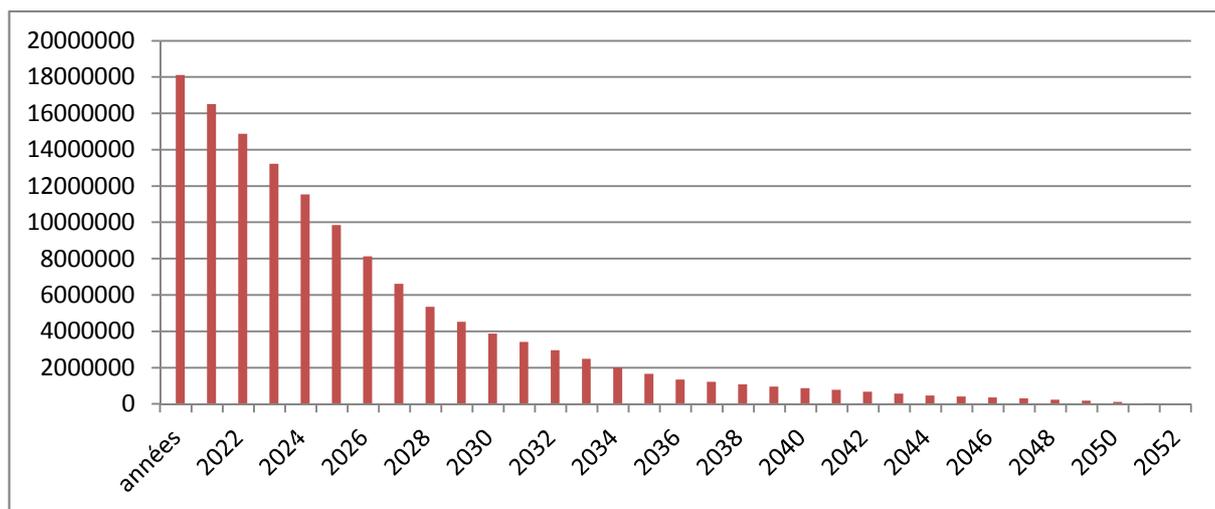
Il faut souligner que les dépenses d'investissement se sont élevées à 7,3 M€ en 2020. Le plan pluriannuel d'investissement est annexé page 48.

II – ENCOURS DE LA DETTE

Budget	CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal	16 908 762€	2,04 %	13 ans	8 ans	18
Pole culturel Budget Annexe	3 152 359€	1,43 %	9 ans	5 ans	6

L'encours de la dette de 20 M€ représente 5,9 mois de recettes au 31 décembre 2020. La moyenne de la strate étant 8,5 mois en 2019. La capacité de désendettement de la ville est de 5 ans comme pour la strate.

Profil d'extinction de la dette



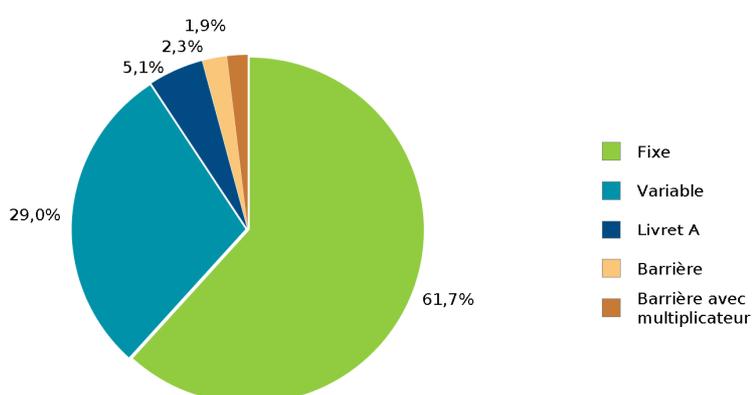
En 2023, l'encours de dette passerait sous la barre des 15 Millions avec une répartition de la dette à 66% en taux fixe et 34% en taux variable. Dès 2026, l'encours serait inférieur à 10 Millions d'euros.

III - LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE - Diversification de l'encours

A. Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 379 744.47 €	61,71 %	2,71 %
Variable	5 824 405.98 €	29,03 %	0,09 %
Livret A	1 020 000.00 €	5,08 %	1,50 %
Barrière	455 000.00 €	2,27 %	3,88 %
Barrière avec multiplicateur	381 980.21 €	1,90 %	4,41 %
Ensemble des risques	20 061 130.66 €	100,00 %	1,95 %

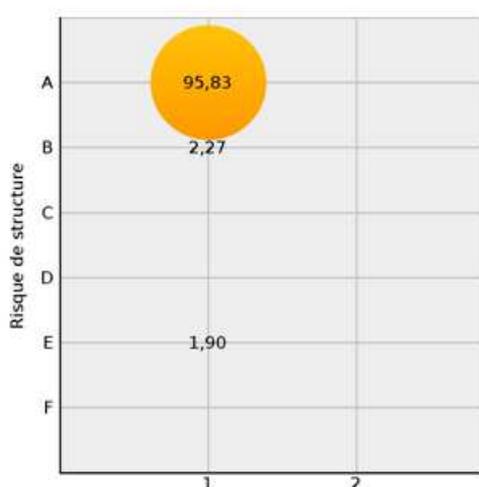
B. Dette par prêteur



C. Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

© Finance Active

En conclusion 96% des emprunts contractés par la ville sont classés en 1A : taux fixe ou variable sur indice européen et avec un niveau de risque faible. La ville n'a pas contracté d'emprunt toxique. La ville a toujours veillé à sécuriser sa dette.

Classement de la charte GISSLER

- Repérer les indices sous-jacents

Le taux d'intérêt d'un emprunt structuré est déterminé en fonction d'indices sous-jacents. Ces indices, qui peuvent être des taux ou encore des parités de monnaies, sont des valeurs qui fluctuent plus ou moins fortement dans le temps, conditionnant ainsi la variation du taux d'intérêt. Ces indices sont classés de 1 à 5 en fonction de leur risque croissant.

(1) Indices zone euro

Il s'agit des taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR)

(2) Indices inflation française ou zone euro ou écarts entre ces indices

Il s'agit des indices retraçant l'évolution des prix en France, dans tout autre pays de l'union monétaire, ou des écarts entre ces indices

(3) Écarts d'indices en zone euro

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (1). Par exemple, les produits de pente dont le taux est construit sur un différentiel de taux entre les taux longs et taux courts de la zone euro, du type CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans.

(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Indices monétaires ou obligataires hors zone euro, type LIBOR (taux interbancaire pratiqué au Royaume-Uni), STIBOR, CMS GBP, CMS USD, etc.

(5) Écarts d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (4).

- Repérer les structures

Les prêts structurés sont la combinaison d'un produit bancaire classique et d'un ou plusieurs produits dérivés. La structure d'un prêt est la façon dont est construit le taux et apparaît généralement sous forme de formule dans les contrats qui traduit l'existence d'une option ou d'un instrument à terme. La structure peut également démultiplier les effets de la variation d'un indice.

Dans les cas les plus simples et les moins risqués, le taux est égal à la variation de l'indice auquel s'ajoute la marge de la banque, c'est le cas d'un taux variable simple. Certains contrats font cependant apparaître des formules complexes où la variation de l'indice doit être multipliée par 3, 5, voire davantage, pour obtenir le taux d'intérêt applicable. La variation du taux d'intérêt est alors plus que proportionnelle à la variation de l'indice.

(A) Taux fixe simple / taux variable simple / échange de taux fixe contre taux variable et inversement / échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) / taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier

Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière).

(C) Option d'échange (swaption)

Cette catégorie regroupe les produits dans lesquels la banque détient une option d'échange (de taux ou de parité) auprès de la collectivité qui devient la contrepartie

(D) Multiplicateur jusqu'à 3 / multiplicateur jusqu'à 5 capé

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à trois. Ainsi, le taux d'intérêt ne correspond plus seulement à l'évolution de l'indice mais à l'évolution multipliée par un chiffre allant jusqu'à 3.

(E) Multiplicateur jusqu'à 5

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

La catégorie « hors charte » (F6)

La catégorie « hors charte » recense les emprunts les plus risqués qui comprennent des indices ou une structure qui n'ont pas pu être répertoriés par les catégories précédentes. Cette catégorie correspond aux produits qui ne sont plus commercialisables par les établissements de crédit signataires de la Charte. Cela concerne notamment :

- Les emprunts libellés en devise
- Les emprunts dont l'indice sous-jacent est une parité monétaire
- Les produits dont le taux est basé sur le cours d'une matière première (blé, pétrole, métaux)
- Les structures comportant un multiplicateur supérieur à 5
- Les produits à effet de structure cumulatif ou « effet boule de neige » (la formule de taux intègre le taux d'intérêt de l'échéance précédente)
- Les produits faisant référence à des indices propriétaires. Un indice propriétaire n'est pas un indice de marché. Il est développé par un établissement bancaire qui en détient donc la propriété. L'établissement bancaire est donc le seul à connaître les composantes de l'indice.

Définition des indexations

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

D. Prospectives 2021

Compte tenu du montant de l'excédent d'investissement, la ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements, grâce à son autofinancement, ceci depuis 3 ans.

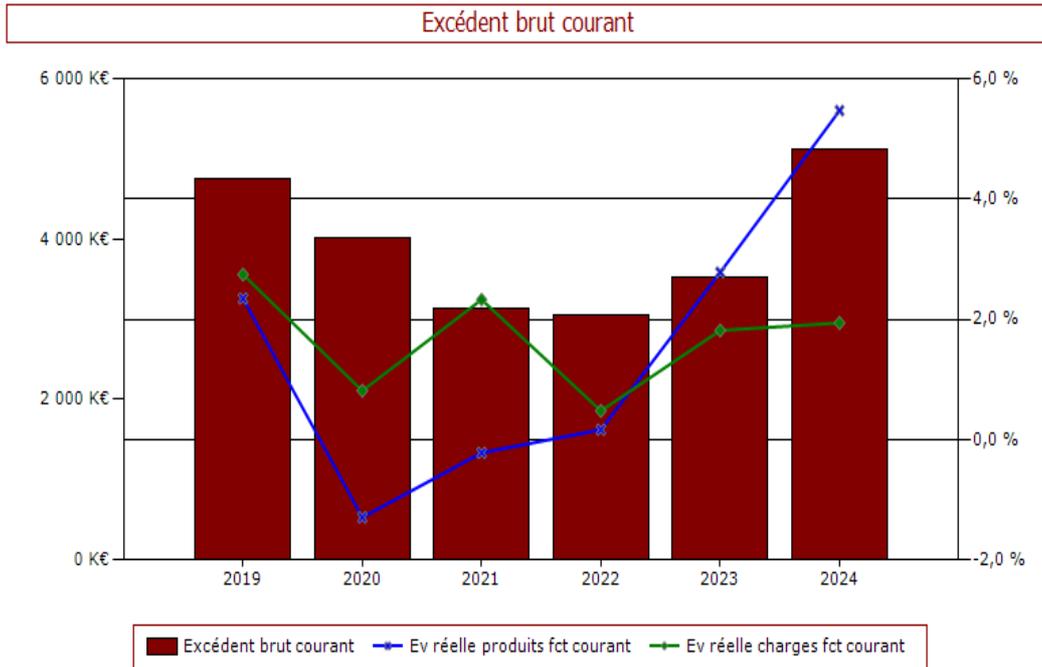
Les Grands Equilibres Financiers

I – LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

Compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, de son impact sur l'économie et sur le déficit de l'Etat, la reconduction des dotations pour les années à venir pourrait être remise en question. Cela aurait des répercussions sur nos grands équilibres budgétaires.

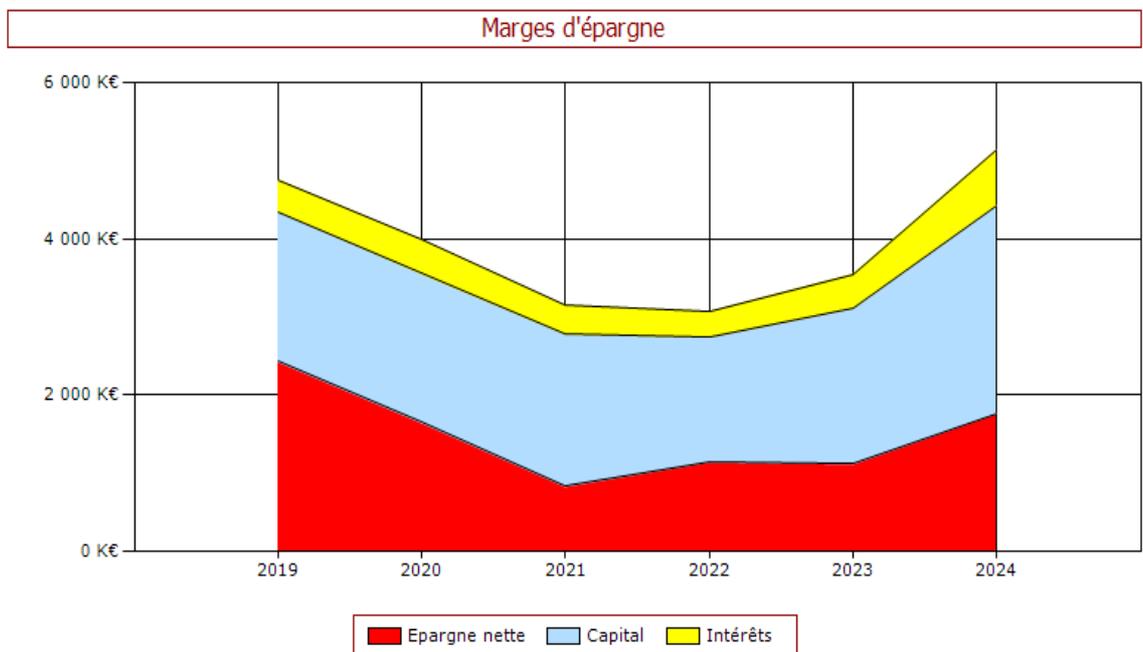
K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	39 558	39 435	39 740	40 203	41 735	44 460
- Charges de fct. courant	34 796	35 428	36 615	37 157	38 210	39 340
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 763	4 007	3 125	3 046	3 525	5 120
+ Solde exceptionnel large	-7	-15	27	27	27	27
= Produits exceptionnels larges*	168	15	57	57	57	57
- Charges exceptionnelles larges*	175	30	30	30	30	30
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 756	3 992	3 152	3 073	3 552	5 147
- Intérêts	404	437	368	327	436	714
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 352	3 555	2 784	2 745	3 116	4 433
- Capital	1 922	1 906	1 951	1 598	1 995	2 667
= EPARGNE NETTE (EN)	2 429	1 649	832	1 147	1 121	1 766

En 2021, nous pouvons constater une forte contraction de notre épargne nette. Ce phénomène est dû à l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation qui pénalise la dynamique de nos recettes. Malgré cela, la ville sera contrainte de maintenir ses dépenses de fonctionnement ou de les faire évoluer afin d'accueillir de nouveaux habitants, sans pour autant bénéficier des recettes fiscales en découlant.

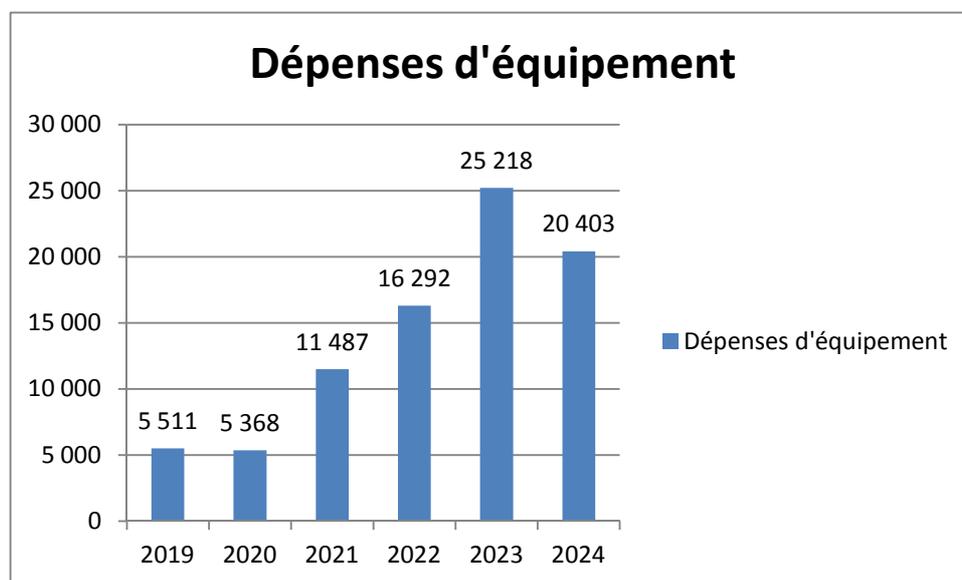


L'excédent brut courant se maintiendrait entre 3,0 et 5,1 M€.

La préservation de notre épargne reste un objectif majeur nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante au regard de la durée de vie de nos investissements et la capacité à investir.



II – LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)



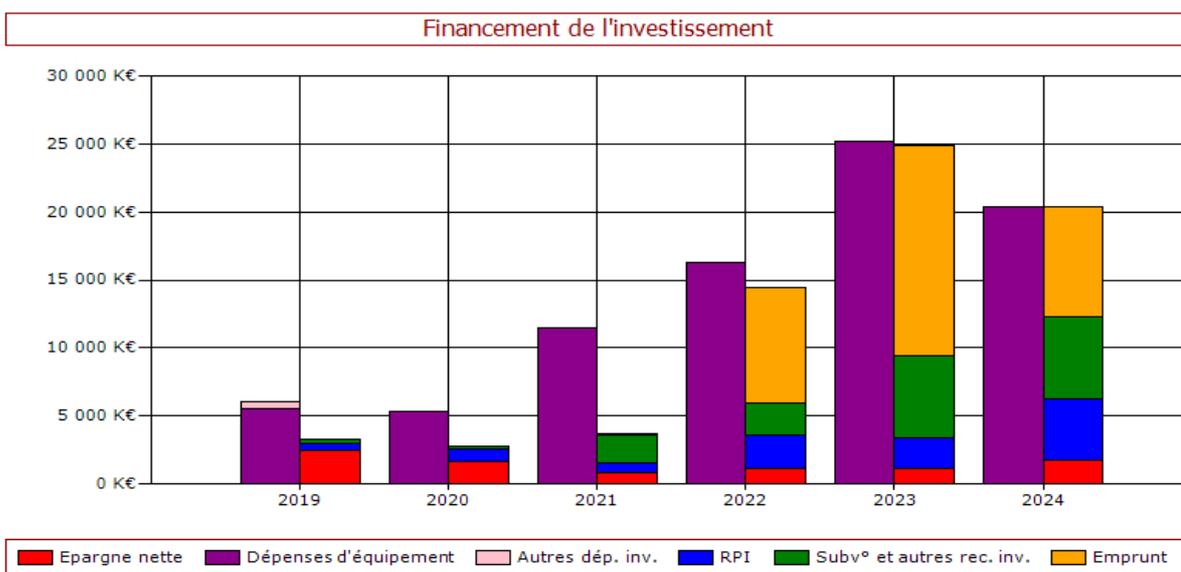
Le Plan Pluriannuel est détaillé en annexe page 45

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dép d'inv hors annuité en capital	6 028	5 368	11 487	16 292	25 218	20 403
Financement de l'investissement	3 275	2 786	3 680	14 454	24 855	20 431
EPARGNE NETTE	2 429	1 649	832	1 147	1 121	1 766
Ressources propres d'inv. (RPI)	539	873	650	2 474	2 222	4 452
FCTVA	331	816	400	1 974	1 722	2 652
Diverses RPI	207	57	250	500	500	1 800
Fonds affectés (amendes, ...)	298	0	0	0	0	0
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	0	264	2 197	2 322	6 051	6 117
Emprunt	0	0	0	8 511	15 460	8 097
Variation de l'excédent global	-2 757	-2 582	-7 807	-1 838	-363	28

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= Excédent global de clôture	14 432	11 850	4 043	2 205	1 842	1 870

Le taux de financement des dépenses d'investissement par l'emprunt varie sur la période de 0% à 60% pour s'établir à 46% en moyenne sur la période 2019-2024. Ce qui signifie que la ville finance plus de la moitié de ses grands projets grâce à son autofinancement, tout en conservant au minimum un excédent global de clôture à 1,5 M d'€ pour sécuriser son fonctionnement.



III – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

ENDETTEMENT OU DESENDETTEMENT

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= Encours brut au 1er janvier	23 889	21 967	20 061	18 110	25 024	38 489
- Remboursement du capital brut	1 922	1 906	1 951	1 598	1 995	2 667
+ Emprunt	0	0	0	8 511	15 460	8 097
= Endettement ou Désendettement	-1 922	-1 906	-1 951	6 913	13 465	5 430
= Encours brut au 31 décembre	21 967	20 061	18 110	25 024	38 489	43 918

La capacité de désendettement est de 5 ans pour CENON contre 12 ans en 2014, 9 ans en 2016. La moyenne de la strate est également de 5 ans.

Ce ratio est volatile car il est basé sur l'épargne nette qui évolue d'une année sur l'autre.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est en effet primordial d'être capable de se désendetter au pire sur la durée de vie des investissements. Compte tenu, de la durée de vie de nos équipements, le nombre d'années nécessaires au désendettement est bien en deçà.

La Politique Ressources Humaines

L'objectif de ce chapitre est de définir quels sont les enjeux et les orientations pris en terme de politique de gestion des ressources humaines pour l'année 2021.

I - BILAN BUDGET RESSOURCES HUMAINES 2020 (hors budgets annexes) :

	2018	2019	2020
EVOLUTION en %	16 870 085 1,4%	18 057 743 6,9%	18 312 397 1,4%

La moyenne est de 3 % d'augmentation par an.

Les dépenses du chapitre 012 évoluent de 254 654€, cependant ce poste de dépenses ne comprend plus l'assurance statutaire qui a été reclassée en charges d'exploitation pour 361 000€, la variation hors reclassement serait de 615 654€, soit +3,4%.

L'exercice 2020 a été marqué par :

1. Des dépenses non prévues, rendues nécessaires pour la gestion de la crise sanitaire :

- 27 000€ pour le versement de la prime covid
- 92 000€ de recours à l'Association intermédiaire des Hauts de Garonne, pour mise à disposition de personnel dans les écoles et pour permettre le renforcement des missions d'entretien des locaux des sites délocalisés (reprise en régie en 2019).
- 19 000€ pour le recrutement en septembre de 4 postes à 50% pour assurer notamment l'encadrement des temps de restauration dans les écoles et le remplacement d'agents en arrêt ou en isolement.
- 39 000€ pour une seconde vague de recrutements de 3,6 ETP dans les écoles, après renforcement du protocole sanitaire.
- 20 000€ pour le recrutement d'agents de remplacement sur les missions ville propre, pour pallier l'absence d'agents placés en autorisation d'absence pour raisons de santé (pathologies identifiées par l'ARS).
- Le nombre de jours d'arrêt maladie a baissé en 2020, du fait de la suspension des missions durant le confinement. Le montant total du demi-traitement s'élève à 140 000€, pour une prévision de 200 000€ au BP. Soit un impact de 60 000€ au budget.

Le montant total de l'impact covid sur le chapitre s'élève à **257 000€**.

2. Une stagnation des effectifs entre 2019 et 2020.

57 jurys de recrutement ont été organisés en 2020, afin de pallier les départs pour mutation et retraite, tout en favorisant la mobilité interne sur les postes vacants.

Du fait de la période de confinement, de nombreux postes ont été maintenus vacants, faute de pouvoir organiser les jurys. Avec la systématisation des jurys en visioconférence, le rythme des recrutements s'est accéléré à partir de septembre, afin de rendre également opérationnelle la réorganisation des services validée en juillet 2020, sur le début d'année 2021.

Le report de dates d'effet pour les recrutements a engendré une économie de **302 000€ sur 2020 par rapport à la prévision budgétaire.**

Les postes créés au tableau des effectifs en 2020 sont les suivants :

- Un poste de référent.e en école maternelle supplémentaire, à la rentrée scolaire 2020.
- 3 postes d'assistants d'enseignement artistiques à l'école de musique, suite à la réorganisation du service.

Pour un montant de **20 200€.**

3. Une augmentation du budget dédié notamment à l'emploi des apprentis

Pour 75 786€ contre 52 319€ en 2019, ainsi que plusieurs emplois d'insertion (adultes relais / parcours emploi compétences) pour 75 996€ en 2020 contre 42 627€ en 2019, soit une augmentation de 56 836€.

4. Impact statutaire

Au 1er janvier 2020, a été appliquée la revalorisation des grilles indiciaires pour une majorité d'agents des trois catégories. Il s'agit de l'application du protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR) pour un montant de **50 000€.**

L'organisation des élections municipales, les impacts de l'augmentation du SMIC, du taux d'accident de travail au 1er janvier et de la poursuite de la compensation de la hausse de la CSG ont eu un impact de **220 000€.**

L'année 2020 est donc une année particulière dans son exécution, dans la mesure où le fort nombre d'emplois vacants a permis d'amortir le coût en moyens humains, dûs à la crise sanitaire.

Cette double conjoncture n'a pas été sans impact sur la charge de travail et l'organisation des équipes. C'est la raison pour laquelle il a été important de très rapidement stabiliser une organisation et lancer les recrutements sur les postes vacants, notamment les postes de direction générale.

II - EVOLUTION DES EFFECTIFS (HORS AGENTS DE REMPLACEMENT) :

	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires et stagiaires	366	363	371	377	379
Contractuels	51	53	60	70	71
TOTAL	417	416	431	447	450

Au 31 décembre 2020, 9 agents en CDD de remplacement renforcent les équipes des écoles maternelles et élémentaires, en complément des 16 agents sur emplois non permanents comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

Ces postes ont été rendus nécessaires par la situation sanitaire : pour pallier les absences et adapter les missions au protocole sanitaire.

III - PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021 :

A. Les mesures réglementaires

Du fait du report d'un an du PPCR, la dernière phase de revalorisation des grilles indiciaires intervient au 1er janvier 2021 (protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations).

L'organisation des élections régionales et départementales est prévue au budget 2021.

Sont également mesurés, les impacts de l'augmentation du SMIC, au 1er janvier et de la poursuite de la compensation de la hausse de la CSG.

Elections régionales et départementales	30 000€
SMIC (avec impact sur indemnité compensatrice)	44 650€
Compensation hausse de la CSG	130 000€
PPCR / correspondance indiciaire	50 000€
TOTAL Impact statutaire	254 650€

Le budget nécessaire pour l'ensemble de ces mesures s'élève à 268 650 € soit 1,5% du budget RH.

B. Les besoins en Ressources pour accompagner les projets de la collectivité

Afin d'accompagner la mise en œuvre des projets de la collectivité sur ses axes prioritaires, dans le cadre des feuilles de route des élus sur la durée du mandat, a été validée la réorganisation des directions générales et de plusieurs directions, afin d'optimiser la gestion des Ressources, en lien notamment avec l'évolution des besoins de la population et de l'évolution numérique des métiers.

A cette fin, une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences va être déployée dès 2021.

Indépendamment des recrutements opérés pour procéder au remplacement des départs de la collectivité, plusieurs créations de postes sont prévues, notamment pour :

- Permettre le déploiement d'une brigade verte, avec 2 agents sur emploi permanent et 3 services civiques.
- Renforcer les équipes du service de police municipale, pour permettre un plus important travail de proximité avec les habitants.
- Maintenir les contrats en renfort dans les écoles de la ville, compte tenu de la crise sanitaire, ainsi que le recours à l'Association intermédiaire des hauts de Garonne.
- Pérenniser deux postes non permanents à la Direction de la Communication, afin de maintenir le lien avec les habitants.
- Pérenniser l'agent en poste sur un emploi non permanent en qualité de coordinatrice petite enfance.
- Développer le volet insertion du secteur jeunesse, par la création d'un poste à la Direction développement associatif / jeunesse.
- Assurer le remplacement de plusieurs congés maternité au Cabinet du Maire.

Le montant prévisionnel pour ces mesures s'élève à **420 000€**.

C. La provision Validation des services - CNRACL

La validation des services est une procédure facultative permettant de rendre valable pour la Retraite CNRACL des services de non titulaire et certaines études moyennant versement de cotisations rétroactives.

Ce dispositif a été supprimé le 2 Janvier 2013. Un arrêt interministériel du 21 août 2015 a accéléré le traitement des derniers dossiers.

Par conséquent, la ville sera donc amenée à verser les cotisations pour les agents demandant la validation de leur service. Une provision de 30 000€ est nécessaire (80 000€ pour l'année 2019).

D. L'assurance statutaire

Le marché d'assurance statutaire a fait l'objet d'un marché public afin de garantir la couverture de la ville. En 2016, la collectivité était couverte uniquement pour les prestations accident du travail – maladie professionnelle – décès. Au vu du vieillissement de la population, des agents et de la prolongation de l'âge de départ à la retraite, la ville a souscrit également à la prise en charge par l'assurance des congés longue maladie et longue durée.

La souscription à cette option a porté à 361 000€ (+61 000€) l'enveloppe dédiée depuis 2020.

E. Les avantages en nature

Les avantages en nature pour l'année 2021 sont les suivants :

- Les logements de fonction, validés par délibérations 2014-158, 2014-72, 2016-121 et 2020-145.
- Le véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services et le véhicule de fonction du Directeur Général des Services Techniques.
- Les repas des adjoints techniques des écoles élémentaires et du restaurant municipal (les assistants spécialisés des écoles maternelles n'étant pas concernés au vu du projet pédagogique de l'école).

F. Les Conclusions

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'année 2021 est marquée par une évolution des dépenses en personnel pour répondre aux contraintes réglementaires et à l'ajustement des moyens au regard de nos projets de la ville. Néanmoins le rapport budget RH sur Budget de dépenses de fonctionnement (totales ou réelles) reste stable.

Il est à noter que les charges de personnel représentent :

	CENON		Strate *
	Réalisations 2020	Budget 2021	2019
% dépenses totales	48,4%	48,4%	54,6%
% dépenses réelles	51,3%	51,1%	59,7%

- Villes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Les éléments évoqués dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire concernant la baisse de la dynamique des recettes mettent en évidence la nécessité d'enclencher dès 2021 une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences en la rapprochant des projets municipaux, et évolutions réglementaires et numériques à venir.

Annexes

- Plan Pluriannuel d'Investissement
- Fiche Individuelle D.G.F. 2020